



1e édition <

**Prix International  
Mémorial Walter Benjamin**

Portbou 2011

**eWB**  
espai memorial  
Walter Benjamin



Museu Memorial  
de l'Exili

# Prix International Mémorial Walter Benjamin

Portbou 2011

Le Consortium du Musée Mémorial de l'Exil (MUME), en collaboration avec le Mémorial Démocratique de Catalogne, convoque le Prix international Memorial Walter Benjamin. Le prix, qui s'appuie sur le caractère transversal de l'œuvre intellectuelle de l'auteur judéo-allemand, répond essentiellement à deux objectifs. D'un côté, il s'attache à la considération dont a fait preuve Walter Benjamin vis-à-vis de la création en général, on souhaite prendre en compte le renforcement de la pratique artistique dans le domaine des arts visuels et audiovisuels. D'autre part, l'objectif consiste à seconder le travail théorique développé par les professionnels liés aux études sur l'art, la photographie, l'architecture, l'urbanisme, le cinéma, la philosophie, l'histoire, la littérature, la sociologie, etc. Dans les deux cas, on considère comme prioritaires les projets qui posent des questions sur l'histoire et la mémoire du XXe siècle. Le prix sera attribué tous les deux ans.

## RÈGLEMENT >>>>>

Les modalités du prix sont les suivantes :

### 1. Aide à la création artistique

**1.1.** Le Consortium du MUME remettra une aide de 12 000 euros afin de soutenir la matérialisation d'un projet artistique dans le domaine des arts visuels ou audiovisuels. Cette aide comprend la production du projet. On considère comme arts visuels et audiovisuels toutes les pratiques liées à l'installation multimédia, au cinéma, à la vidéo, la photographie, la peinture, l'écriture ou à toute autre forme plastique en général. On évaluera l'expérimentation et le caractère innovant appliqués aux relations entre le fait artistique et la mémoire démocratique et, par là même, l'éventuel impact de la proposition sur l'espace public ainsi que ses possibilités de sociabilité.

**1.2.** Le participant devra présenter un résumé détaillé du projet qu'il a prévu de mener à bien. Ce résumé, comprenant au maximum 10 500 caractères avec espaces (cinq pages), inclura un résumé des objectifs et un argumentaire théorique, une brève explication de la motivation, un budget donné à titre indicatif de la production, un plan de financement et le calendrier d'exécution afin de donner au jury les éléments d'évaluation de la faisabilité du projet.

**1.3.** La forme de paiement sera de 50 % versés à la date de la concession et les 50 % restant seront remis lorsque le mémoire final aura été présenté et évalué par les membres du jury. (*cf. points 5 et 7 des conditions générales*)

**1.4.** Le fait de percevoir l'aide supposera l'engagement de la personne récompensée à se montrer entièrement disponible pour que le jury ou son secrétaire délégué puisse assurer le suivi du projet tous les trois mois jusqu'à la fin de la limite temporelle de l'aide. À chaque opération de suivi, la personne récompensée devra présenter un rapport sur l'état du projet.

**1.5.** L'obtention de l'aide à la création artistique permet à la personne récompensée de bénéficier d'autres soutiens si ces derniers ne dépassent pas 100 % du budget du projet.



**1.6.** Dans un délai d'un an, la personne récompensée présentera le mémoire des résultats obtenus dans le cadre de la réalisation du projet lors d'une présentation publique qui se tiendra à l'Espace Mémorial Walter Benjamin de Portbou. (*cf. point 7 des conditions générales*).

**1.7.** L'auteur récompensé est propriétaire du travail. Cependant, le Consortium du MUME disposera de la possession du travail récompensé pendant deux ans afin de pouvoir le divulguer et l'exposer au Musée Mémorial de l'Exil, à l'Espace Mémorial Walter Benjamin, dans les centres qui dépendent du Réseau d'Espaces de Mémoire Démocratique de Catalogne et dans tout autre espace qu'il jugerait adéquat, sans que l'auteur récompensé ne reçoive de compensation économique.

**1.8.** Dans tous les cas, les logos qui dépendent du Consortium du MUME et du Mémorial Démocratique devront figurer sur tous les documents, publications et, de façon générale, sur tout ce qui est édité à partir du travail récompensé. En outre, on mentionnera explicitement que le travail a été récompensé par le PRIX INTERNATIONAL MEMORIAL WALTER BENJAMIN.

**1.9.** Si les rapports présentés par la personne récompensée ne sont pas considérés, de manière justifiée, satisfaisants par le jury ou si l'une des conditions exigées dans le règlement n'était pas respectée, on procédera à la suspension de l'aide et la somme perçue jusqu'alors devra être remboursée.

## **2. Reconnaissance d'un travail d'essai inédit**

**2.1.** Étant donné que Walter Benjamin a été l'un des auteurs du XXe siècle à avoir le mieux approché l'essai et qu'il lui a apporté une dimension rénovatrice et suggestive, on propose une ligne de soutien à un genre d'écriture essentiel pour comprendre notre passé récent et notre contemporanéité. Par essai inédit, on définit toute étude ayant pour objet des thèmes liés à l'art, la photographie, l'architecture, l'urbanisme, le cinéma, la philosophie, l'histoire, la littérature, la sociologie... On tiendra compte des travaux capables de contenir et de s'inspirer du caractère polyédrique de la pensée et de l'écriture de Walter Benjamin et qui, maintenant, sont centrés sur des thèmes liés à l'histoire et la mémoire du XXe siècle.

**2.2.** Le travail devra compter au moins 210 000 caractères avec espaces (100 pages) et il ne pourra pas dépasser 525 000 caractères avec espaces (250 pages).

**2.3.** L'auteur récompensé recevra la somme de 6 000 euros. La remise de cette quantité et tous les aspects liés aux droits d'auteur ainsi que les conditions de publication, le cas échéant, du travail seront précisés lors de la signature d'un accord/contrat d'édition au moment de la proclamation du gagnant. (*cf. point 7 des conditions générales*)

**2.4.** Si le Jury le souhaite, le travail récompensé pourra être édité dans le délai d'un an dans une co-édition entre le Consortium du MUME, le Mémorial Démocratique et l'Université de Girona. La langue de la publication sera, en principe, le catalan. Malgré tout, si le jury considère que c'est préférable, dans certains cas on pourra joindre à l'édition catalane la traduction dans l'une des langues suivantes : français, allemand, anglais, espagnol ou italien.

**2.5.** L'auteur reste le propriétaire du texte original de l'œuvre récompensée et il peut en user librement pour son édition et sa divulgation, dès lors qu'il respecte la première option de publication par le Consortium du MUME, le Mémorial Démocratique et l'Université de Girona .

**2.6.** Le cas échéant, les logos du Consortium du MUME et du Mémorial Démocratique devront figurer sur les publications. Par ailleurs, on mentionnera explicitement que le travail a été récompensé par le PRIX INTERNATIONAL MEMORIAL WALTER BENJAMIN.

## CONDITIONS GÉNÉRALES >>>>>

1. Les deux modalités du prix, d'une portée internationale, seront accessibles à toutes les personnes intéressées par les sujets inclus dans ce règlement.
2. Dans les deux modalités, le participant devra présenter trois copies papier et une version en format numérique, qu'il s'agisse d'un travail d'essai inédit ou du mémoire du projet artistique.
3. Dans les deux modalités du prix, le participant devra joindre aux documents ou matériels correspondant au travail ou au projet objet du concours les données suivantes : son prénom, son nom, son numéro de CNL ou de passeport, son adresse postale, ses numéros de téléphone, son adresse électronique et son curriculum professionnel, l'indication de la modalité du prix auquel il ou elle participe, un bref résumé de l'essai ou du projet artistique présenté (15 lignes). Ces données devront être accompagnées aussi d'une copie certifiée conforme de la CNL ou du document d'identité équivalent.
4. Les travaux d'essai ou les projets artistiques doivent être transmis par courrier postal recommandé ou remis au registre du Consortium du MUME, Carrer Major, 43 – 47, E-17700 La Jonquera et porteront la mention PRIX INTERNATIONAL MEMORIAL WALTER BENJAMIN.
5. Les travaux d'essai ou les projets artistiques pourront être présentés en catalan, espagnol, français ou anglais. Si le texte original est rédigé dans une autre langue, on veillera à inclure sa traduction dans l'une des langues citées.
6. Période d'admission des travaux et projets candidats :
  - a) Pour la modalité 1 (Aide à la création artistique), la période d'admission est fixée du 1er au 31 mai 2012, ces deux dates incluses.
  - b) Pour la modalité 2 (Reconnaissance d'un essai inédit), la période d'admission sera du 1er au 31 mai 2013, ces deux dates incluses.
7. Le verdict du jury, qui sera rendu à l'Espace Mémorial Walter Benjamin de Portbou, s'articulera en deux phases temporelles différentes en fonction de la modalité du prix et des délais de paiement de l'aide :
  - a) D'un côté, en septembre 2012, dans le cadre des actes réalisés autour de la commémoration annuelle de la mort de Walter Benjamin, le jury communiquera le projet sélectionné dans la modalité 1 (aide à la création artistique), ce qui comportera l'attribution de 50 % de l'aide au (à la) gagnant(e).
  - b) D'autre part, la proclamation du travail gagnant dans la modalité 2 (reconnaissance décernée à un essai inédit) aura lieu en septembre 2013 dans le cadre de l'édition suivante des actes liés à la commémoration annuelle de la mort de Walter Benjamin et à l'occasion du deuxième appel à projet du PRIX INTERNATIONAL MEMORIAL WALTER BENJAMIN.

De même, lors de cet acte on présentera le résultat final du travail mené à bien dans le cadre de l'aide à la création artistique, modalité 1, et on versera au gagnant les 50 % restant de la dotation.
8. Le jury sera composé d'un président, de neuf membres et d'un secrétariat dont les membres n'ont pas de droit de vote.
9. La participation à l'appel à projet de ce prix implique l'acceptation de ce règlement et de la décision du jury. La participation suppose aussi l'acceptation des changements qui pourraient survenir a posteriori comme conséquence de facteurs externes à l'organisation.



### **Présidence**

- Le/La Président/e du Consortium du MUME
- Le/la Directeur/trice du Mémorial Démocratique
- Le Maire/la Mairesse de Portbou

### **Membres du Jury du Prix**

- Francesc Abad (artiste visuel)
- Xavier Antich (Université de Girona)
- Fina Birulés (Université de Barcelone)
- Montserrat Galceran (Université Complutense de Madrid)
- Jordi Llovet (Université de Barcelone)
- Pilar Parcerisas (commissaire d'expositions, critique d'art et membre du CONCA)
- Àngel Quintana (Université de Girona)
- Erdmut Wizisla (Archives Walter Benjamin, Berlin)
- Jörg Zimmer (Université de Girona)

### **Coordination et secrétariat**

- Jordi Font (directeur du MUME)
- Jordi Guixé (chef du département du Patrimoine, Mémorial Démocratique)
- Maximiliano Fuentes (responsable coordinateur de la préfiguration de l'Espace Mémorial Walter Benjamin MUME / UdG)



Consorti del Museu  
Memorial de l'Exili:

**memorial  
de democràtic**



Amb el patrocini de:



**Diputació de Girona**  
221 municipis

Amb el suport de:



**eWB**  
espai memorial  
Walter Benjamin

**MUM/E**

Museu Memorial  
de l'Exili

**eWB**  
espai memorial  
Walter Benjamin



**Museu Memorial  
de l'Exili**

Carrer Major 43-47 · 17700 · La Jonquera  
Tel. 972 556 533 · Fax. 972 556 534  
info@museuexili.cat

**Informació / Información / Information / Information:**  
[www.museuexili.cat](http://www.museuexili.cat)  
<http://memorialdemocratic.gencat.cat>